



MAIRIE DE
GOMMECOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 20 octobre 2021 à la mairie à 19h

Présents : M. le Maire Gérard Solaro

Les conseillers municipaux : M. Patrick Hérouin (2^{ème} adjoint), Mme Laetitia Bouin, Mme Stella Hébert-Le Bronec, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Sylvain Cosnier, M. Olivier Fouquereau

Absents excusés : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe) qui donne pouvoirs à Mme Viers, M. François Macaire qui donne pouvoirs à M. Gérard Solaro, M. Arnaud Thomas qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau, Mme Clara Momencau

M. Stella Hébert-Le Bronec est désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Mme Audrey Cattus de son poste de conseillère municipale.

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de rajouter le point suivant « pouvoirs pour l'achat des terrains dans le marais »

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité dont 3 pouvoirs la modification de l'ordre du jour.

- 1) Choix de l'entreprise pour les travaux de la Côte aux Chiens
- 2) Répartition du FPIC
- 3) Rémunération des agents recenseurs
- 4) Admission en non-valeur de titres de recettes
- 5) Décision modificative n°3
- 6) Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de la salle communale
- 7) Pouvoirs pour l'achat des terrains dans le marais
- 8) Informations sur la CCPIF et les syndicats intercommunaux
- 9) Questions diverses

1. Choix de l'entreprise pour les travaux de la Côte aux Chiens

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux de réfection de la voirie rue de la Côte aux Chiens :

- Entreprise TPN 50 133.85€ HT
- Entreprise Alliot TP 48 269.50€ HT
- Entreprise SADE 54 937.10€ HT

Il dit que la commission travaux s'est réunie et a choisi l'entreprise ALIO TP pour ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,
CHOISIT l'entreprise Alliot TP pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie rue de la Côte aux Chiens.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce marché.

M. Bertolo dit que M. Fouquereau a eu l'idée de récupérer le gratté de la route pour le mettre sur le parking du garage communal. Le conseil municipal approuve cette idée.

2. Répartition du FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes ;

Vu la délibération n°2021/088 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2021 portant sur la répartition interne du FPIC pour l'année 2021,

M. le Maire dit qu'il convient d'approuver la répartition du FPIC pour l'année 2021, proposée par le Conseil Communautaire,

Dit que la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2021 en lieu et place de ses communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

APPROUVE la répartition interne du FPIC pour l'année 2021.

3. Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire dit qu'il convient de délibérer sur les indemnités des agents qui effectueront le recensement du 21 janvier au 20 février 2022. La dotation forfaitaire allouée par l'Insee à la commune en 2021 sera de 1 243€. En 2016, la rémunération était de 5€ brut par logement. En donnant 5€ brut par logement le coût salarial serait de 2 000€ environ, la commune devrait prendre à sa charge la différence soit 757€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs, et 2 abstentions dont 1 pouvoir,

DECIDE que l'indemnité attribuée aux agents recenseurs sera de 5€ par logement.

4. Admission en non-valeur de titres de recettes

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dont 3 pouvoirs,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°94 de l'exercice 2010, objet : garderie, montant : 110.50€
- n°95 de l'exercice 2010, objet : cantine, montant : 250.80€
- n°395 de l'exercice 2019, objet : cantine, montant : 2.50€

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 363.80euros

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541

5. Décision modificative n° 3

M. le Maire dit qu'il est nécessaire afin de répondre aux exigences réglementaires de prévoir une provision pour les titres impayés. Le montant de cette provision est de 795.72€.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à cette opération et à l'opération de mise en non-valeur des titres il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte dépenses 6817 : + 787.32€
Compte dépenses 6541 : + 363.80€
Compte recettes 73224 : + 1 151.12€

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,
ADOpte la décision modificative n°3.

6. Choix d'un Maître d'œuvre pour les travaux de la salle communale

M. le Maire rappelle que les travaux doivent être lancés avant le 31 décembre 2021 afin de bénéficier de la subvention DSIL, que ce délai va être difficile à tenir compte tenu de l'exigence d'une étude de faisabilité pour le chauffage par géothermie.

Cette étude devrait être faite rapidement, il convient maintenant afin de mener le projet à bien et compte tenu de sa complexité de choisir un maître d'œuvre.

Il dit qu'il a sollicité M. Nicolas Renault, Architecte, qui propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de 25 000€ HT soit 8.5% du montant des travaux HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,
CHOISIT M. Nicolas Renault pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle communale pour un montant de 25 000€ HT
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce contrat.

7. Pouvoirs pour l'achat de terrains dans le marais

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal avait décidé en date du 26 mai 2021 de se porter acquéreur, dans le cadre de son droit de préférence, de parcelles situées dans le marais cadastrées G364, G365, G366, G368 et G369 d'une superficie de 2 358m² pour un montant de 597.00€ hors frais de notaire. Le vendeur a choisi la commune de Gommecourt en tant qu'acquéreur de ces parcelles. Il reste donc à finaliser l'achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,
DECIDE l'achat des parcelles cadastrées G364, G365, G366, G368 et G369 d'une superficie de 2 358m² pour un montant de 597.00€ hors frais de notaire.
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

8. Avancement des commissions et syndicats

Commission environnement

M. Fouquereau dit que la commune a récupéré 4 bancs, 3 bacs à fleurs et plusieurs poubelles. Mme Viers dit que cela serait bien d'installer un ou deux bancs sur le terrain place Charles de Gaulle, cela pourrait être un lieu de rencontre des habitants de la commune. Le conseil municipal trouve cette idée intéressante.

9. Questions diverses

M. le Maire dit qu'un projet de territoire concernant les besoins sociaux est en construction au sein de la communauté de communes. Il dit qu'il est nécessaire de désigner un correspondant pour ce projet.

Mme Sylvie Michanol est désignée en tant que correspondante.

M. le Maire donne lecture d'une demande d'aide pour la rentrée scolaire 2022 des enfants du Liban. Cette demande porte sur l'envoi de matériel scolaire, il est demandé aux communes de participer directement ou de transmettre l'information au plus grand nombre de personnes.

Mme Stella Hébert-Le Bronec dit qu'elle va faire une information sur la page Facebook de Gommecourt Partages, il y aura également une information auprès de l'école.

M. le Maire donne lecture de plusieurs courriers d'habitants de la commune, l'un concernant les horaires d'ouverture de l'espace devant le cimetière et l'autre la sécurité routière rue de l'Eau.

M. le Maire dit qu'il sera nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurité routière rue des Bosquets l'an prochain, il dit que selon les dires des élus de la région, toutes les communes traversées par une route départementale rencontrent des problèmes de sécurité routière.

M. Ben Mansour dit qu'il faudrait que le projet soit étudié cette année afin qu'il puisse être mis en place en 2022. M. le Maire dit que la commission sécurité routière va se réunir pour étudier le projet rapidement.

M. le Maire dit qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain rue du Général Leclerc à Clachaloz. Le prix est raisonnable et l'acquisition de ce terrain permettrait peut-être de faire un passage au bord de la route pour les piétons. Il est décidé que les conseillers municipaux iront voir sur place si cela est envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h15

Délibération n° 1 : Choix de l'entreprise pour les travaux de la Côte aux Chiens

Délibération n° 2 : Répartition du FPIC

Délibération n° 3 : Rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 4 : Admission en non-valeur de titres de recettes

Délibération n° 5 : Décision modificative n°3

Délibération n° 6 : Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de la salle communale

Délibération n° 7 : Pouvoirs pour l'achat des terrains dans le marais

Olivier Fouquereau

Nadine Viers

Ramzi Ben Mansour

Didier Bertolo

Sylvain Cosnier

Patrick Hérouin

Laetitia Bouin

Sylvie Michanol

Stella Hébert-Le Bronec

Gérard Solaro